

**SDI 19/007 - ARRÊTE DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 26 BOULEVARD BATTALA -
13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_03668_VDM, signé en date du 18 novembre 2022, mettant en demeure les propriétaires de réaliser des travaux de réparation définitive,

Vu le devis n° I-23-05-1, établi le 3 mai 2023, et les factures des travaux effectués par l'entreprise YMIS RENOV'AMENAGEMENT, concernant notamment les travaux de reprise des structures de l'immeuble (planchers – cloisons – escaliers – mur pignon ...) et du second œuvre (plomberie – électricité – chauffage – ventilation mécanique contrôlée),

Vu le procès-verbal de réception de travaux signé par le maître d'ouvrage et l'entreprise YMIS RENOV'AMENAGEMENT, en date du 8 mars 2024,

Vu le courriel établi par ENEDIS le 13 mars 2024, précisant la conformité des installations de distribution électrique,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 26 mars 2024, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 26 boulevard BATTALA - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 26 boulevard BATTALA - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813D, numéro 0026, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 5 centiares,

Considérant qu'il ressort des documents transmis que les travaux de réparation définitive ont été réalisés dans l'immeuble sis 26 boulevard BATTALA - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 16 février 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, réceptionnés le 8 mars 2024 par le maître d'ouvrage et l'entreprise YMIS RENOV'AMENAGEMENT, dans l'immeuble sis 26 boulevard BATTALA - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813D, numéro 0026, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 5 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la Société Civile



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_03668_VDM, signé en date du 18 novembre 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

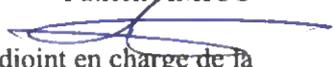
Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 03/04/2024

